

**DEPARTEMENT DU PUY DE DOME  
COMMUNE DE CORENT  
SEANCE DU 20 MARS 2026**

Effectif légal du conseil municipal : 15  
 Nombre de conseillers en exercice : 15  
 Nombre de conseillers présents : 14  
 Nombre de conseillers votants : 15

Date de Convocation : 16 mars 2026

**L'an deux mille vingt six,  
le vendredi 20 mars, à 18h30,**

en application de l'article L.2121-7 et L.2122-8  
du code général des collectivités territoriales,  
s'est réuni le conseil municipal de la commune  
de Corent.

A 19h20 Mr SIEWE a quitté la séance

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Thierry JULIEN	Michèle GAYDIER	Pascal MARTIN
Carine BASCLE	Christian CLERMONT	Angélique SAUZEDDE
Jean-Marc BORDIER	Aurélie GILBERT	Aris SIEWE
	Bernard GOURBEYRE	Chantal TREUIL
Patrice CHEVANT	Coraline PAIRAULT	Alexis TREILHES

**Absents :** Fabienne CONSTANT

**Pouvoirs :** Fabienne CONSTANT à Carine BASCLE

**a été élu secrétaire de séance :** Patrice CHEVANT

## INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est ouverte sous la présidence de Thierry JULIEN, maire (ou remplaçant en application de l'article L.2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal (présents ou absents) cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mr CHEVANT Patrice a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil municipal (art.L2121-15 du CGCT)

**DEPARTEMENT DU PUY DE DOME**  
**COMMUNE DE CORENT**  
**SEANCE DU 20 Mars 2026**

**Délibération N° 2026 / 08**

Objet : ELECTION DU MAIRE

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et un conseiller absent (pouvoir) et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- Mme SAUZEDDE Angélique
- Mr TREILHES Alexis

Il est alors procédé au vote à bulletin secret dont le détail et résultat sont annexés dans le PV d'élection du maire et des adjoints.

A l'issue du premier Tour de scrutin Mr JULIEN Thierry a été élu maire, et a été immédiatement installé.

PV en annexe

**Délibération N° 2026 / 09**

Objet : CHOIX DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de Thierry JULIEN, élu maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de fixer à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal décide après en avoir délibéré de fixer le nombre d'adjoints à 3.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents

Délibération reçue en préfecture le :

**DEPARTEMENT DU PUY DE DOME  
COMMUNE DE CORENT  
SEANCE DU 20 Mars 2026**

Délibération N° 2026 / 10

Objet : ELECTION DES ADJOINTS

Il est rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

**Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.**

Il est alors procédé au vote à bulletin secret dont le détail et résultat sont annexés dans le PV d'élection du maire et des adjoints.

Mr BORDIER J-Marc, Mme TREUIL Chantal, Mr GOURBEYRE Bernard sont élus adjoints

PV reçue en préfecture le :

### LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Le maire donne lecture de la charte de l'élu local et en remet une copie aux conseillers municipaux.

Toutes ces dispositions sont d'autant plus importantes que certaines règles applicables aux élus locaux auront été modifiées par la loi « Engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique » en fin d'année 2019 et la loi visant à harmoniser le mode de scrutin.

Délibération N° 2026 / 11

Objet : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX DIFFERENTS SYNDICATS

Le maire explique que le conseil municipal doit nommer les nouveaux représentants de la commune aux différents syndicats :

Au vu des candidatures les conseillers désignent :

<b>Syndicat Intercommunal du collège des Martres de Veyre</b>	Mairie 63730 Les Martres de Veyre	Titulaire : M GAYDIER Suppléant : A GILBERT
<b>EPF SMAF</b>	64, Bd François Mitterrand 63000 CLERMONT FD	Titulaire : P MARTIIN Suppléant : JM BORDIER
<b>Territoire d'Energie 63</b>	36 rue de sarliève 63800 COURNON	Titulaire : B GOURBEYRE Suppléant : A SIEWE
<b>Mond'Arverne Communauté</b>	Pra de Serre 63960 VEYRE MONTON	Titulaire : T JULIEN Suppléant : J-M BORDIER
<b>Syndicat du Bois de l'Aumone SBA</b>	13 rue Joaquim Perrez 63200 RIOM	Titulaire : JM BORDIER Suppléant : P MARTIN
<b>Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Veyre et de l'Auzon SMVVA</b>	Place du 8 mai 63450 SAINT SATURNIN	Titulaire : A TREILHES Suppléant : P CHEVANT
<b>Syndicat Mixte de l'EAU SME</b>	Mairie 63114 COUDES	Titulaire : B GOURBEYRE Suppléant : C CLERMONT

Délibération prise à l'unanimité des membres présents

Délibération reçue en préfecture le :

**DEPARTEMENT DU PUY DE DOME**  
**COMMUNE DE CORENT**  
**SEANCE DU 20 Mars 2026**

**Délibération N° 2026 / 12**

Objet : Délégation du conseil municipal au maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

**Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :**

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

**Le CM fixe cette limite à 150 €**

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

**Le CM en fixe le montant maximum à 25 000 €**

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

**DEPARTEMENT DU PUY DE DOME**  
**COMMUNE DE CORENT**  
**SEANCE DU 20 Mars 2026**

- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, à savoir : les biens définis comme emplacement réservé au PLUi.
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas concernant des domaines de compétences communales.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1500 €.
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

**Le CM fixe cette limite à 50 000 €**

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme , soit les biens définis comme emplacement réservé au PLUi.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme, soit au président de Mond'Arverne Communauté.

**Article 2** : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

**Article 3** : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents  
Délibération reçue en préfecture le :

**DEPARTEMENT DU PUY DE DOME**  
**COMMUNE DE CORENT**  
**SEANCE DU 20 Mars 2026**

**Délibération N° 2026 / 13**

Objet : Délégation de fonction et de signature aux adjoints

Le maire signale qu'il serait souhaitable que le premier adjoint le remplace en cas d'absence ou d'empêchement, ainsi que les 2eme et troisième adjoints.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil acceptent que :

- \* Mr BORDIER Jean-Marc, 1er adjoint ait délégation de signature.
- \* Mme TREUIL Chantal, ait délégation de signature pour les affaires sociales
- \*Mr GOURBEYRE Bernard, ait délégation de signature pour les arrêtés de circulation, bon de commande de travaux et commande de matériaux.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents

**Délibération N° 2026 / 14**

Objet : Indemnités de fonction

Vu l'article L.2123-24 du code général des Collectivités Territoriales fixant le barème de rémunération applicable aux adjoints.

Étant donné que la commune de Corent a une population comprise entre 500 et 999 habitants.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- \* D'attribuer au maire l'indemnité prévue par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, soit 40,3 % de l'indice 1027.
- \* De fixer le montant brut mensuel des indemnités de fonction des adjoints à 10,7% de l'indice 1027
- \* De mandater ces indemnités à compter du 20 mars 2026, date de l'installation du conseil municipal
- \* De mandater ces indemnités de manière mensuelle

Délibération prise à l'unanimité des membres présents

**DEPARTEMENT DU PUY DE DOME**  
**COMMUNE DE CORENT**  
**SEANCE DU 20 Mars 2026**

Délibération N° 2026 / 15

Objet : Désignation des représentants aux commissions communales

Commission	Elu en charge du dossier	Membres
Environnement	Alexis TREILHES	C PAIRAULT, F CONSTANT, A SIEWE
Urbanisme	Thierry JULIEN	JM BORDIER, M GAYDIER, A TREILHES
Finances	Thierry JULIEN	JM BORDIER, B GOURBEYRE, C CLERMONT, C PAIRAULT, A GILBERT, A TREILHES
Appel d'Offre	Thierry JULIEN	JM BORDIER, P CHEVANT, B GOURBEYRE, P MARTIN, C PAIRAULT, A SIEWE
Associations	Pascal MARTIN	C TREUIL, F CONSTANT, M GAYDIER
Ecole et Adolescence	Carine BASCLE	C CLERMONT, A GILBERT, C TREUIL
Voirie et bâtiments	Bernard GOURBEYRE	T JULIEN, C CLERMONT, P MARTIN
Tourisme et patrimoine	C TREUIL	F CONSTANT, A GILBERT, A SAUZEDDE
Communication et Accueil	F CONSTANT	JM BORDIER, C TREUIL, P MARTIN, A SAUZEDDE
Action Sociale	C TREUIL	<b>ELUS</b> : F CONSTANT, C BASCLE, C PAIRAULT  <b>NON ELUS</b> : D SERVOL, J LEPINARD, M COLMARD, B BOIVIN

Délibération prise à l'unanimité des membres présents

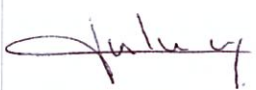












**DEPARTEMENT DU PUY DE DOME**  
**COMMUNE DE CORENT**  
**SEANCE DU 20 Mars 2026**

la séance est levée à 19:40

Table des délibérations :

SANS DELIBERATION	Installation du conseil municipal
Délibération n° 2026/08	Election du maire
Délibération n° 2026/09	Fixation du nombre d'adjoint
Délibération n° 2026/10	Election des adjoints
SANS DELIBERATION	Lecture de la charte de l'élu local
Délibération n° 2026/11	Désignation des représentants aux organismes extérieurs
Délibération n° 2026/12	Délégation du conseil municipal au maire
Délibération n° 2026/13	Délégation de fonction et de signature aux adjoints
Délibération n° 2026/14	Indemnités de fonction
Délibération n° 2026/15	Désignation des représentants aux commissions communales

Tableau des signatures :

Thierry JULIEN		Bernard GOURBEYRE	
Carine BASCLE		Coraline PAIRAULT	
Jean-Marc BORDIER		Pascal MARTIN	
Fabienne CONSTANT	 Pouvoir C. BASCLE	Angélique SAUZEDDE	
Patrice CHEVANT		Aris SIEWE	
Michèle GAYDIER		Chantal TREUIL	
Christian CLERMONT		Alexis TREILHES	
Aurélie GILBERT	